

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Thérèse Lamah		Date d'inspection Le 21 octobre 2026
Nom de l'établissement Le Nid de Boni Garderie familiale		Numéro de permis 2025096
Adresse 425 rue Chaleur Bathurst NB E2A 3H8		Numéro de téléphone (506) 252-5657
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	30 oct. 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux
-Visite de surveillance tôt en matinée pour une inspection de surveillance -Le ratio fut respecté durant la visite -La liste des activités quotidiennes fut partagée et expliquée à l'exploitante. Chaque item de la loi des activités quotidiennes a été discuté avec l'exploitante, des questions de réflexions pour chaque item furent partagées. Une demande a été faite à l'exploitante débiter avec une méthode de planification d'activité et de me partager cette méthode à la prochaine visite, ensuite nous discuterons de la documentation. Des suggestions furent données pour augmenter la littéracie au sein de l'établissement. -L'exploitante me confirme que la literie utilisée par les enfants est lavée chaque vendredi par elle-même -Tous les enfants qui font la sieste ont un lit portatif, identifié et individuel à chaque enfant, les petits lits sont étanches et lavables. L'exploitante me confirme qu'elle désinfecte chaque semaine l'équipement de sieste. -La politique 902 fut révisée avec l'exploitante, une copie de la politique ainsi que le document "foire aux questions" furent remis à l'exploitante. -De la surface de protection ne fut pas ajoutée dessous les balançoires, l'exploitante me confirme que les balançoires ne sont pas utilisées jusqu'à ce la surface de protection soit ajoutée. Une vérification sera fait à la prochaine visite de surveillance. -L'importance d'aller dehors 2 fois par jour fut discutée durant la visite, l'exploitante mentionne que certaines familles n'est pas en accord avec ce règlement. J'explique que les enfants doivent sortir jouer dehors pour chaque tranche de 4 h à moins que les conditions météorologiques ne soient pas favorables, telles que la pluie, une tempête de neige avec grand vent, par temps de grand froid (inférieur à -20 degrés) ou de très grande chaleur (+33degrés avec humidex). Les vêtements des enfants et le personnel éducateur doivent être appropriés selon la condition météorologique. Les jeux de pleins airs permettent aux enfants de jouer à des jeux qui aident au développement de leur motricité globale, les grands mouvements tel que grimper, sauter, courir est très approprié et important pour le développement global de l'enfant. Les jeux extérieurs permettent à l'enfant d'avoir accès à la nature et de profiter de l'apprentissage de l'environnement naturel.

Commentaires généraux

Observations : À mon arrivée les enfants terminent leurs collations, ils sont ensuite passés à une période de jeux libres, ils ont chanté et joué avec des petites voitures.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 21 octobre 2026

Date

original signé par

Marie-Thérèse Lamah

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"